



CONSEIL MUNICIPAL

CONVOCATION

Madame, Monsieur,

J'ai l'honneur de vous inviter à assister à la réunion du Conseil Municipal qui aura lieu le

Vendredi 10 juillet 2020 à 18 h 00

Salle du Conseil, à la Mairie

L'ORDRE DU JOUR sera le suivant :

- Election des délégués et des suppléants pour l'élection des sénateurs du 27 septembre 2020
- Vote des taux d'imposition
- Vote du Budget Communal
- Création d'un poste d'Adjoint Technique Territorial 1ere Classe- Fermeture d'un poste d'Adjoint Technique Territorial 2eme Classe
- Modification du Tableau des effectifs
- Modification de la commission CAO
- Demande de subvention au titre des CTD pour de grosses réparations de voirie
- Approbation de la convention de groupement de commandes relative à la vérification et à la maintenance des extincteurs
- Désignation des représentants pour :
 - le Conseil Municipal aux Conseils d'Ecole (1 titulaire – 1 suppléant)
 - le comité de jumelage (1 représentant)
 - la Campagne de fleurissement (1 représentant)
 - la Défense/Pandémie (1 représentant)
- Renouvellement de la commission communale des impôts directs (CCID)
- Participation éventuelle aux séjours scolaires Collège et Lycée de St Léonard de Noblat
- Convention de désignation de maîtrise d'ouvrage avec le SEHV
- Participation de la Commune aux frais de séjours en colonie de vacances

Questions diverses

Veuillez agréer, Madame, Monsieur, l'assurance de ma considération distinguée.

Fait à Royères, le 02 juillet 2020

Monsieur le Maire,

LETOUX Franck





Compte rendu de Réunion du Conseil Municipal de ROYERES du 04 juin 2020

Nombre de conseillers :

En exercice : 15

Présents : 15

Votants : 15

L'an deux mil vingt le quatre juin, le Conseil Municipal de ROYERES, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Franck LETOUX, Maire.

Date de la convocation du Conseil Municipal : le 28 mai 2020

PRESENTS : FOUCHER Yoann, LETOUX Franck, SOMDECOSTE-AURAND Marie, LAMARGOT Philippe, PEROUX Solène, COQUET Guillaume, AUBIGNAT Samuel, MORLON Clément, GUY Fabienne, MOREAU Sébastien, GEORGES Cédric, MARQUET D, ROUILLON Lydia, LAVERGNE Léo, DUNAUD-PAUGNAT Marie-Christine

ABSENTS :

Madame GUY Fabienne est élue secrétaire

Début de la réunion à 19h00

I – FONCTION DU MAIRE ET DES ADJOINTS :

DECISION 2020-13 : DELEGATION DE FONCTION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE

Vu les articles L 2122-22 et L 2122-23 du code général des collectivités territoriales,

Considérant que le maire de la commune peut recevoir délégation du conseil municipal afin d'être chargé, pour la durée de son mandat, de prendre un certain nombre de décisions,

Article 1 : Dans un souci de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré, le Conseil municipal **DECIDE** à l'unanimité, pour la durée du mandat, de confier à M. le Maire les délégations suivantes :

1° De procéder, sur la base d'un montant maximum unitaire de 50 000 €, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;

2° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres dont le montant est inférieur aux seuils des procédures formalisées, ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

3° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

4° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

5° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

6° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;

7° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

8° D'exercer, au nom de la commune le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du code de l'urbanisme sur le territoire communal concerné par les zones U ;

9° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 5000 € par sinistre ;

10° De réaliser les lignes de trésorerie destinées au financement des investissements prévus par le budget sur la base d'un montant maximum de 50 000 € par année civile ;

Article 2 : Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, avec 15 voix pour

ACCEPTE les délégations telles qu'indiquées ci-dessus.

DECISION 2020-14 : AUTORISATION ACCORDEE AU MAIRE A ESTER EN JUSTICE

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;

Monsieur le Maire informe qu'un salarié de l'entreprise MARAIS, domiciliée 1 rue Pierre et Marie Curie 49430 DURTAL, a effectué une manœuvre non maîtrisée avec un camion immatriculé CM-287-SB et a endommagé la voirie et les espaces verts de l'écopoint appartenant au domaine public de la commune.

Monsieur le Maire rappelle qu'une expertise a eu lieu en date du 01/07/2019 à laquelle l'entreprise dûment convoqué, n'était ni présente, ni représentée.

Le montant des dégradations s'élève à 3 550.80 € TTC. La commune a réglé cette somme respectivement à l'entreprise SIORAT et l'entreprise Art Côté Jardin.

Vu les nombreuses mises en demeure de la société GROUPAMA assureur de la commune en vue d'obtenir le remboursement du préjudice par le groupe MARAIS.

Considérant qu'à ce jour, le groupe MARAIS n'a donné aucune suite aux demandes de règlement,

Considérant qu'il importe d'autoriser le maire à défendre les intérêts de la commune de Royères dans l'affaire Commune de Royères C /groupe MARAIS

Monsieur le Maire demande au conseil municipal :

DE L'AUTORISER à ester en justice dans le cadre du dossier Commune de Royères/ Groupe MARAIS ;

DE DESIGNER Maître CHAGNAUD Stéphane, avocat, domicilié 71, Boulevard Gambetta 87000 LIMOGES pour défendre les intérêts de la commune

DIT que les honoraires de l'avocat seront pris en charge par l'assurance de la Commune GROUPAMA

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Maire à ester en justice dans le cadre du dossier Commune de Royères/ Groupe MARAIS ;

DESIGNE Maître CHAGNAUD Stéphane, avocat, domicilié 71, Boulevard Gambetta 87000 LIMOGES à défendre les intérêts de la Commune

DIT que les honoraires de Maître CHAGNAUD Stéphane seront pris en charge par l'assurance de la Commune GROUPAMA

DECISION 2020-15 : AUTORISATION DONNEE AU MAIRE POUR LE RECRUTEMENT D'AGENTS NON TITULAIRE POUR ASSURER LES REMPLACEMENTS OU POUR FAIRE FACE A UN BESOIN SAISONNIER OU OCCASIONNEL

Aux termes de l'article 3 de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les collectivités territoriales et leurs établissements publics ne peuvent recruter des agents non-titulaires pour occuper des emplois permanents que pour assurer le remplacement momentané de titulaires autorisés à exercer leurs fonctions à temps partiel ou indispensables en raison d'un congé de maladie, d'un congé de maternité ou d'un congé parental ou pour faire face temporairement et pour une durée maximale d'un an à la vacance d'un emploi qui ne peut être immédiatement pourvu dans les conditions prévues par la présente Loi.

Ces collectivités et établissements peuvent, en outre recruter des agents non-titulaires pour exercer des fonctions correspondantes à un besoin occasionnel.

La Commune de ROYERES se trouve confrontée ponctuellement à des besoins de personnel à titre occasionnel ou saisonnier, mais aussi à des besoins lors de congé de maladie etc.....

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

AUTORISE le Maire à recruter du personnel en tant que de besoins dans les conditions fixées par l'article 3 de la Loi n° 84-53 du 16 janvier 1984 modifiée ;

DIT que les agents recrutés seront rémunérés suivant les dispositions réglementaires en vigueur ;

AUTORISE en conséquence le Maire à signer les contrats de recrutement ainsi que les avenants éventuels ;

DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au budget.

DECISION 2020-16 : DELIBERATION FIXANT LES INDEMNITES DE FONCTION DES ELUS

Le conseil municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2123-23 et L.2123-24 et suivants ;

VU les arrêtés municipaux portant délégation de fonction aux adjoints au Maire et à la conseillère municipale déléguée ;

CONSIDERANT qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer, dans les conditions prévues par la loi, les indemnités de fonctions versées aux adjoints et aux conseillers municipaux délégués, étant entendu que les crédits nécessaires soient inscrits au budget communal.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE, de fixer le montant des indemnités de fonction des adjoints au Maire et d'une conseillère municipale déléguée d'une commune de 500 à 999 habitants suivant la répartition suivante :

Nom et Prénom	Qualité	% de l'indice brut 1027	Indemnités brutes mensuelles
Sébastien MOREAU	1 ^{er} adjoint	10.70%	416.17 €
Dominique MARQUET	2eme adjoint	9.70%	377.27 €
Philippe LAMARGOT	3eme adjoint	9.70%	377.27 €
Yoann FOUCHER	4eme adjoint	9.70%	377.27 €
Marie SOMDECOSTE	Conseillère municipale déléguée	3%	116.68 €

Dit que la décision prend avec effet au 25 mai 2020.

II- GESTION COMMUNALE :

DECISION 2020-17 : PRIX DE VENTE DU TERRAIN A MME ROCHER LE PERRIER et AUTORISATION DE LA SIGNATURE DE L'ACTE

Vu la délibération 2019-25 du 3 juillet 2019 autorisant la vente d'un terrain au profit de l'indivision ROCHER

Vu la délibération 2019-40 du 19 décembre 2019 validant la décision du commissaire enquêteur concernant l'aliénation du domaine public au profit de l'indivision ROCHER.

Considérant que la commune est parvenue à un accord avec l'indivision ROCHER pour le prix de vente des parcelles section C N° 1311 et 1314 à savoir :

La commune de Royères leur cèderait lesdites parcelles au prix de 749.00 €

Il est proposé au conseil municipal :

- d'approuver cette cession aux conditions financières ci-dessus mentionnées ;
- d'autoriser le maire ou son représentant à signer l'acte notarié à intervenir. La recette sera inscrite au budget communal.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

APPROUVE cette cession aux conditions financières énoncées ci-dessus ;

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'acte notarié à intervenir.

III-DESIGNATION DES DELEGUES DANS LES ORGANISMES EXTERIEURS :

DECISION 2020-18 : DESIGNATION DES DELEGUES DU CONSEIL MUNICIPAL POUR LE SYNDICAT D'ELECTRIFICATION DE LA HAUTE-VIENNE (1 TITULAIRE)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (article L. 5721-2),

Vu l'article 6.2 des statuts du Syndicat Energies Haute-Vienne,

Monsieur le Maire informe que la commune doit désigner **1** représentant titulaire pour siéger au Secteur territoriale Energies du SEHV.

Le conseil municipal ayant procédé à cette désignation à l'unanimité, a donc été choisi pour représenter la commune de Royères, au Secteur Territorial Energies du SEHV :

Représentant Titulaire : Dominique MARQUET

DECISION 2020-19 : DESIGNATION DES DELEGUES DU CONSEIL MUNICIPAL POUR LE SYNDICAT DES EAUX VIENNE BRIANCE GORRE (2 TITULAIRES – 2 SUPPLEANTS)

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que la commune adhère depuis le 08 février 1988 au Syndicat Mixte d’Alimentation en Eau Potable Vienne Briance Gorre.
VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU l’article 4.2.1 des statuts du Syndicat Vienne Briance Gorre indiquant la composition du Comité Syndical et le nombre de délégués,
CONSIDERANT qu’il convient de désigner deux délégués titulaires et deux délégués suppléants,
Monsieur le Maire propose de désigner :
En qualité de délégués titulaires :
*Franck LETOUX
*Cédric GEORGES
En qualité de délégués suppléants :
*Dominique MARQUET
*Samuel AUBIGNAT
Après en avoir délibéré à l’unanimité, le Conseil Municipal,
APPROUVE cette proposition.

IV- COMMISSIONS :

DECISION 2020-20 : CONSTITUTION DES COMMISSIONS MUNICIPALES ET DESIGNATION DES MEMBRES

Monsieur le Maire expose que le conseil municipal peut former, des commissions chargées d’étudier les questions soumises au conseil (art. L 2121-22 du CGCT).

Le maire est le président de droit de toutes les commissions. En cas d’absence ou d’empêchement, les commissions sont convoquées et présidées par les vice-présidents.

Aussi, Monsieur le Maire propose de créer 7 commissions municipales chargées d’examiner les projets qui seront soumis au conseil à savoir :

- 1 – Finances - budget
- 2 – Aménagement urbain, travaux, urbanisme
- 3 - Développement durable – Environnement – Aménagement paysager
- 4 – Vie scolaire - Education
- 5 – Vie associative, animation, sport, jeunesse
- 6 – Communication
- 7 – Développement économique- Patrimoine

Après en avoir délibéré, à l’unanimité,

Article 1 : Le Conseil Municipal **ADOpte** la liste des commissions municipales suivantes :

- 1 – Finances - budget
- 2 – Aménagement urbain, travaux, urbanisme
- 3 - Développement durable – Environnement – Aménagement paysager
- 4 – Vie scolaire - Education
- 5 – Vie associative, animation, sport, jeunesse
- 6 – Communication
- 7 – Développement économique- Patrimoine

DECIDE, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

De nommer dans les différentes commissions municipales les conseillers municipaux comme indiqué dans le tableau en annexe (annexe 1).

DECISION 2020-21 : ELECTION DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES

Vu les dispositions de l'article L.1411-5 du code général des collectivités territoriales, prévoyant que la commission d'appel d'offres des communes de moins de 3500 habitants doit comporter, en plus du Maire, président, des membres titulaires et des membres suppléants élus au sein du conseil municipal.

Considérant qu'il est procédé à l'élection de suppléants en nombre égal à celui des membres titulaires.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de nommer 4 membres titulaires et 4 membres suppléants qui siégeront à la commission d'Appel d'Offres.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

DONNE la composition d'appel d'offres comme indiquée en annexe jointe (annexe 2).

V- VIE COMMUNALE

DECISION 2020-22 : DELIBERATION POUR LE REGLEMENT DE LA CONFECTION DES MASQUES EN TISSU

Vu la situation d'urgence inédite nécessitant l'achat immédiat de masques de protection pour les agents de la collectivité mettant en œuvre quotidiennement diverses actions au contact de la population afin de faire face à la pandémie.

Considérant la mise en place du plan de déconfinement du 11 mai 2020

Considérant la nécessité de fournir à chaque habitant de la commune un masque de protection afin de garantir la sécurité sanitaire de tous nos concitoyens et aborder dans les meilleures conditions le déconfinement.

Considérant le contexte de pénurie en matière de protections contre cette pandémie et plus particulièrement la pénurie de masques.

Considérant que sept jeunes confinés au Masbareau ont confectionnés 1000 masques grand public pour la commune.

Monsieur le maire propose une rémunération de 4 000,00 € soit 4.00 € l'unité, ce prix correspondant à l'achat de l'ensemble des fournitures pour la confection et le montant d'une semaine de location du gîte.

Propose que cette rémunération soit versée à Mlle Marie DESCUBES domiciliée 19 route de Vignerie 87310 ST LAURENT SUR GORRE, charge à elle de répartir cette somme entre les sept jeunes.

Le conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité,

ACCEPTE le principe de rémunération

FIXE le montant à 4000 €

DIT que cette rémunération sera versée à Mlle Marie DESCUBES domiciliée 19 route de Vignerie 87310 ST LAURENT SUR GORRE ;

DIT que les crédits seront prévus au BP 2020.

VI-COMMUNAUTE DE COMMUNES DE NOBLAT

DECISION 2020-23 : CONVENTION DE PARTICIPATION FINANCIERE A L'ETUDE PATRIMONIALE DETAILLEE DES OUVRAGES EXISTANTS EAUX PLUVIALES A SIGNER ENTRE LA COMMUNE DE ROYERES ET LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE NOBLAT

Monsieur le maire informe le conseil municipal que la Loi 2015-991 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe), promulguée le 07 août 2015 et publiée au Journal Officiel le 08 août 2015, prévoyait de nouveaux transferts de compétences, à titre obligatoire au 1^{er} janvier 2020, des communes membres vers les communautés de communes dont l'eau et l'assainissement.

Sur la base de cette loi, la Communauté de Communes de Noblat et ses communes membres ont décidé de lancer une étude, dont la maîtrise d'ouvrage a été portée à l'Intercommunalité de Noblat, portant sur :

- La connaissance patrimoniale détaillée des ouvrages existants d'assainissement collectifs des eaux usées et des eaux pluviales ainsi que de l'eau potable, la mise à jour des zonages d'assainissement, le diagnostic de fonctionnement des ouvrages collectifs et le schéma technique Eau Potable et Assainissement des eaux usées et de eaux pluviales.
- L'élaboration d'une stratégie d'actions pour le transfert des compétences d'assainissement collectif des eaux usées et des eaux pluviales ainsi que de l'eau potable.
A l'issue de la consultation, la Communauté de Communes de Noblat a été autorisé, à signer le marché attribué par la Commission d'Appel d'Offres à :
- VRD'EAU et ARTELIA pour la connaissance du patrimoniale détaillée des ouvrages existants d'assainissement collectif des eaux usées et des eaux pluviales ainsi que de l'eau potable, la mise à jour des zonages d'assainissement, le diagnostic de fonctionnement des ouvrages collectifs et le schéma technique Eau potable et Assainissement des eaux usées et des eaux pluviales.
- SCE Aménagement et Environnement, SEMAPHORE Expertise SA et Pierre INTAT Avocat pour l'élaboration d'une stratégie d'actions pour le transfert des compétences d'assainissement collectif des eaux usées et des eaux pluviales ainsi que l'eau potable.

Une convention doit être passée entre les Communes membres et la Communauté de Communes de Noblat, afin de fixer les modalités de participations financières des Communes bénéficiaires des études sur les eaux pluviales.

Pour la Commune de Royères la participation nette s'élève à 1 706.66 € pour les eaux pluviales. Monsieur Le Maire demande à son conseil municipal de l'autoriser à signer la convention (jointe à cette délibération) et d'inscrire la dépense de 1 706.66 € au BUDGET PRIMITIF 2020.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention ;

MANDATE Monsieur le Maire à inscrire la dépense de 1 706.66 € au BP 2020

VII- TRANSPORT SCOLAIRE :

DECISION 2020-24 : TARIFS TRANSPORT SCOLAIRE RENTREE 2020-2021

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que l'Autorité Organisatrice des Transports Scolaires, Région Nouvelle Aquitaine a signé une convention ayant pour objet de préciser le périmètre et les modalités selon lesquels elle délègue aux Autorités Organisatrices de 2nd rang certaines prérogatives en matière d'organisation, de fonctionnement et de financement des transports scolaires. Lors de sa séance plénière du 16 décembre 2019, la Région Nouvelle Aquitaine a voté l'adaptation de certaines dispositions du règlement et de la tarification des transports scolaires ayant un impact sur ladite convention.

La nouvelle grille des participations familiales (annexée à la présente délibération) entre en vigueur pour le rentrée scolaires 2020-2021.

Monsieur le Maire donne lecture des différents tarifs et soumet à son conseil la validation de ces nouveaux tarifs.

Au vu de ce qui précède, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **DECIDE** que la participation de la Commune sur les tarifs régionaux est telle qu'indiquée dans le tableau ci-joint à la présente délibération (annexe 3).

VIII- QUESTIONS DIVERSES

- Information sur les droits vis-à-vis des employeurs concernant les crédits d'heures accordés aux élus : 70h00 pour les adjoints et 10h30 pour un conseiller municipal.
- Information sur le statut de l' élu
- Formation des élus à voir sur prochain conseil
- Location des salles attendre après le 22 juin 2020
- Interdiction de jouer aux boules sur le terrain multisports. Un arrêté sera pris pour réglementer les jeux, les horaires.... pendant les manifestations à la salle polyvalente et priorité au scolaire et périscolaire.
- Auto-école sur le parking de la salle polyvalente : tolérance uniquement vue avec Monsieur le Maire
- Intervention de Dominique MARQUET qui demande comment fonctionneront les commissions : convocation faite par le vice-président de chaque commission
- Commission finances le 15 juin 2020 à 19h00



CONSTITUTION DE LA COMMISSION D'APPELS D'OFFRES

COMMISSION D'APPELS D'OFFRES CAO
Franck LETOUX Président • Philippe LAMARGOT titulaire • Dominique MARQUET titulaire • Marie SOMDECOSTE titulaire • Guillaume COQUET titulaire • Sébastien MOREAU Suppléant • Samuel AUBIGNAT Suppléant • Cédric GEORGES Suppléant • Fabienne GUY Suppléante



CONSTITUTION DES COMMISSIONS

COMMISSION N°1 Finances Budget	COMMISSION N°2 Aménagement Urbain- Travaux -Urbanisme	COMMISSION N°3 Développement durable- Environnement - Aménagement paysager	COMMISSION N°4 Vie Scolaire - Education	COMMISSION N°5 Vie associative Animation-Jeunesse- Sport-	COMMISSION N°6 Communication	COMMISSION N°7 Développement économique - Patrimoine
Franck LETOUX Président * Sébastien MOREAU * Dominique MARQUET * Philippe LAMARGOT * Yoann FOUCHER * Marie SOMDECOSTE * Lydia ROUILLON	Dominique MARQUET Vice- Président * Marie SOMDECOSTE * Cédric GEORGES * Guillaume COQUET * Léo LAVERGNE * Philippe LAMARGOT	Yoann FOUCHER Vice- Président * Clément MORLON * M-Christine DUNAUD * Fabienne GUY * Lydia ROUILLON * Solène PEROUX	Sébastien MOREAU Vice -Président * M-Christine DUNAUD * Léo LAVERGNE * Samuel AUBIGNAT * Guillaume COQUET * Marie SOMDECOSTE	Philippe LAMARGOT Vice- Président * M-Christine DUNAUD * Léo LAVERGNE * Samuel AUBIGNAT * Guillaume COQUET * Cédric GEORGES * Sébastien MOREAU	Sébastien MOREAU Vice- Président * Lydia ROUILLON * Solène PEROUX * Yoann FOUCHER * Philippe LAMARGOT * Fabienne GUY * Clément MORLON	Marie SOMDECOSTE Vice-Présidente * Dominique MARQUET * Sébastien MOREAU * Lydia ROUILLON * Cédric GEORGES * Solène PEROUX * Philippe LAMARGOT

Règlement régional des transports scolaires

Tarification et participation des AO2 – année scolaire 2020/2021

AO2 : ROYERES

Tranche	Tarif régional					Montant de participation de l'AO2									
	Tarif annuel ½ pensionnaire					Tarif annuel interne					Tarif annuel ½ pensionnaire				
	Tarif annuel interne					Maternelle et primaire					Secondaire				
	1 ^{er} et 2 ^{ème} enfants	3 ^{ème} enfant (-30%)	4 ^{ème} enfant et suivants (-50%)	1 ^{er} et 2 ^{ème} enfants	3 ^{ème} enfant (-30%)	4 ^{ème} enfant et suivants (-50%)	1 ^{er} et 2 ^{ème} enfants	3 ^{ème} enfant (-30%)	4 ^{ème} enfant et suivants (-50%)	1 ^{er} et 2 ^{ème} enfants	3 ^{ème} enfant (-30%)	4 ^{ème} enfant et suivants (-50%)	1 ^{er} et 2 ^{ème} enfants	3 ^{ème} enfant (-30%)	4 ^{ème} enfant et suivants (-50%)
1	30 €	21 €	15 €	24 €	16,80 €	12 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
2	51 €	35,70 €	25,50 €	39 €	27,30 €	19,50 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
3	81 €	56,70 €	40,50 €	63 €	44,10 €	31,50 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
4	114 €	79,80 €	57 €	93 €	65,10 €	46,50 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
5	150 €	105 €	75 €	120 €	84 €	60 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
Non avant-droit **	195 €	136,50 €	97,50 €	150 €	105 €	75 €	45 €	31,50 €	22,50 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
- 3km															
Non avant-droit **	195 €	136,50 €	97,50 €	150 €	105 €	75 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
Non-respect carte scolaire															
Navette RPI	30 €	21 €	15 €												

* Quotient familial = il tient compte de la composition et du revenu du foyer.

** Non avant-droit = cette catégorie d'usagers inclut les élèves domiciliés à moins de 3 km de leur établissement scolaire et les élèves ne respectant pas la carte scolaire.

Les demandeurs d'asile bénéficieront du tarif de tranche 1 à défaut de pouvoir présenter un niveau de quotient familial sur présentation d'un justificatif.

Les familles d'accueil de mineurs, les fonds sociaux d'établissements scolaires et les familles nouvellement arrivées en France ne pouvant produire des éléments d'imposition français bénéficieront du tarif de tranche 3, sur présentation d'un justificatif.

Tarifs annexes :

- Frais d'inscription complémentaire pour demande de transport exigible après le 20 Juillet : 15€
- Duplicata de titre de transport : 10€

L'AO2 peut participer sur l'ensemble des tarifs dont les cases ne sont pas grisées. Ce montant peut être différencié d'une situation à l'autre, jusqu'à la gratuité. Il doit être exprimé en € TTC.

Dans le cas des fratries, la dégressivité appliquée au tarif régional (-30% ou -50%) s'applique aussi à la participation de l'AO2 sur la base de celle pour les 1^{er} et 2^{ème} enfants.

Approuvé, le 28 Avril 2020

Le Maire,

Franck LETOUX

(Signature, nom, prénom et qualité du signataire)

